



VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest

Scotstown (Québec) JoB 3B0

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434

Courriel: ville.scotstown@hsfqc.ca

AVIS PUBLIC No. 2023-08

Lors de la séance ordinaire du 4 avril 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 511-23

Règlement 511-23 modifiant l'article 24 du règlement 505-22

Aux contribuables de la Ville de Scotstown

Le règlement 511-23 modifiant l'article 24 du règlement 505-22 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 7 mars 2023.

Des frais seront facturés lorsque les situations suivantes surviennent : un chèque ou ordre de paiement est refusé par l'institution bancaire, pour toutes lettres recommandées ou frais d'huissier ou autres moyens sont engagés pour le recouvrement des sommes dues, la transmission d'avis plus des frais de 10 % de frais d'administration.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi et est publié sur le site Internet de la Ville.

Donné à Scotstown, Québec, ce 5^e jour du mois d'avril deux mille vingt-trois.

Monique Polard, Directrice générale